

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ LAND N°20260702-001
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe réalisée par l'APERPI représentée par Mme CARPENTIER Maud, situé au Rue des écoles – Landepéreuse 27410 Mesnil-en-Ouche, en date du 30 juin 2026 pour l'organisation d'une manifestation publique le 3 juillet 2026 à l'occasion de la « kermesse de l'école », du vendredi 3 juillet 2026 14h00 au samedi 4 juillet 2026 00h00, située au sein de la commune déléguée de Landepéreuse ;

ARRETE

Article 1 : L'APERPI représentée par Mme CARPENTIER Maud est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, du vendredi 3 juillet 2026 14h00 au samedi 4 juillet 2026 00h00 dans le cadre de la manifestation publique suivante « Kermesse de l'école ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons du 3^{ème} groupe.

Article 4 : Madame le Maire de Mesnil en Ouche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 2 juillet 2026

Le Maire, Christelle MONNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

N° LAND-20260207-001